MAIRIE DE COGGIA





Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 08 décembre 2023 N° 66

OBJET : Avenant de prorogation du prêt relais N° A29200N6.

Date de la convocation :

05/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vendredi 08 décembre, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de

Monsieur AMPART Jean-Claude, 1er Adjoint.

Nombre de membres

Composants l'Assemblée :

15

Etaient présents: Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame

BIFERALI Martine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA

Sébastien.

Nombre de Conseillers

en exercice: 15

Nombre de membres

présents: 08

Nombre de votants : 14

Quorum: 08

Secrétaire de séance Monsieur COGGIA Jean-Dominique <u>Etaient absents</u>: Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur LAPORTE Bernard, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur FENECH Carmel,

Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Absents représentés: Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Madame ANDREÏ Brigitte donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.

Le Président rappelle que pour préfinancer l'encaissement de recettes d'investissement, la commune a contracté en 2020 auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un crédit relais différé en capital d'un montant de 700 000 euros sur une durée de 3 ans.

Suite à des retards dans l'encaissement des recettes d'investissement et à une situation de trésorerie trop tendue, la commune craint de ne pas pouvoir rembourser le crédit relais à la date d'échéance contractuellement fixée au 23 décembre 2023.

Après en avoir informé le comptable assignataire et l'établissement prêteur, ce dernier consent à la commune un avenant de prorogation de durée du prêt N° A29200N6 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant en capital: 700 000 euros

- Durée de la prorogation : 1 an

- Type de remboursement du capital : in fine

- Taux fixe: 0,95 %

- Frais d'avenant : 1 400 euros

- Périodicité de remboursement des intérêts : annuelle

- Date de l'effet de l'avenant : 23 décembre 2023

- Date d'échéance finale du prêt : 23 décembre 2024

- Indemnités de remboursement anticipé : néant

Un nouveau tableau d'amortissement sera adressé à la commune par l'établissement prêteur au mois de janvier.

L Conseil après avoir oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (SSALACQUA Jean-Louis et FENECH Carmel) autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de crédit relais N° A29200N6 avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA